

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE
SEANCE DU MERCREDI 11 MAI 2022

Nombre en exercice : 39
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Convocation : 06/05/2022
Affichage : 30/05/2022

Le mercredi 11 mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Georges Brassens sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Maire, après convocation légale du 06/05/2022.

Présents : M. POIRIER Franck, M. AGIN Didier, M. ANQUETIL Dominique, Mme BEAUDOIRE Céline, M. BEAUDOIRE Julien, M. BOUTTIER Jean-Jacques, M. DEVISE Gérard, M. DUGUET Christian, Mme ENGRAND Corinne, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M. GUYOT Philippe, M. HAGHEBAERT Frédéric, Mme LAMARRE Nicole, M. LEPRETRE Laurent, Mme LESSIRARD Emmanuelle, M. MANNOURY César, M. MANNOURY Christophe, Mme MARTIN Jocelyne, Mme PARENT Marie, M. PETIT Bruno, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme RICHARD Céline.

Absents Excusés : M. BILLON Arnaud, M. BLANCHARD Cyril, Mme CLAVEAU Sandra (donne pouvoir à M. DEVISE Gérard), M. DESMONTS Noël, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à M. DUGUET Christian), Mme FONTAINE Estelle, Mme GOSNET Cindy, M. GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à Mme LAMARRE Nicole), M. LARRIVIERE Jean, Mme MARTIN Valérie, Mme MASSE Maryse (donne pouvoir à Mme ENGRAND Corinne), M. MASSON Didier, Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M. BOUTTIER Jean-Jacques), M. SIMONNET Marc, Mme VIELJEUX Georgina, Mme WINCZURA Karine (donne pouvoir à Mme RADIGUET Angéline).

Madame LESSIRARD Emmanuelle quitte la séance au point n°10

Assistai(ent) également :

Madame HIBOU Christelle - Conseillère aux décideurs Locaux - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne

Madame VALERY Nelly - Responsable des services

Monsieur GRANDIN Ludovic – Responsable du Service Technique

Madame LAMARRE Nicole est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1° Désignation d'un secrétaire de séance

2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2022

3° Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

4° Présentation du Responsable du service technique de Tourouvre au Perche

5° Document de valorisation financière et fiscale de la commune 2021 : présentation par Madame HIBOU, Conseillère aux décideurs locaux DGFIP

6° Wifi public : autorisation de consultation

7° Commune déléguée de Tourouvre ; projet d'écologie :

- Travaux de réalisation d'un accès à la parcelle cadastrée Section E n°215

8° Commune de Bubertré ; location de la salle des fêtes en avril 2022 :

- Remboursement de frais de dégradation de matériel (remise en état d'un conduit de gaz du chauffe-eau)

9° Ressources humaines :

- Modification du tableau des montants annuels maximum de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la catégorie C2 (rajout indemnité de régisseur de recettes)
- Mise en place d'un régime d'équivalence horaire pour le gardiennage des établissements recevant du public (gîte communal)

9° Enquête publique : parc éolien sur la commune de Charencey

10° Monsieur le Maire demande le rajout à l'ordre du jour le sujet suivant : « sinistre sur la commune déléguée de Randonnai : financement des travaux »

A l'unanimité l'ensemble du conseil municipal accepte ce rajout à l'ordre du jour.

11° Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame LAMARRE Nicole est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2022

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2022.

Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal :

DECISION N°2022-050

Décide d'accepter le devis n° 202204-A0367 du 5 avril 2022 de **Agetho Conseils** 35-37 rue Louis Rousier BP 248 61007 ALENCON Cédex concernant le **bornage des parcelles « Le Bogneu » section AD n°309, 312 et 311 pour un montant de 695,00 € HT sur la commune déléguée de Tourouvre.**

DECISION N°2022-51

Décide d'accepter le devis n° D22-00027 du 6 mars 2022 de **Kilian MOLVEAUX Electricité Générale** Villeneuve Lignerolles 61190 TOUROUVRE AU PERCHE concernant des **travaux de mise aux normes électriques – Local Comité des Fêtes – Eglise – Salle Giffard pour un montant de 1 281,95€ HT sur la commune déléguée d'Authueil.**

DECISION N°2022-52

Décide d'accepter le devis n° 19 du 8 mars 2022 de **Thierry LAMBERT** La Boussetière Tourouvre 61190 TOUROUVRE AU PERCHE concernant la **création d'une dalle béton pour conteneur à ordures ménagères au lieu-dit La Morinière sur la commune déléguée d'Authueil pour un montant de 1 540 €.**

Décision n°2022-53

Décide d'accepter le devis n° 16 du 8 mars 2022 de **Thierry LAMBERT** La Boussetière Tourouvre 61190 TOUROUVRE AU PERCHE concernant le **remplacement du portail en PVC par un portail 3 mètres à la maison en location située le bourg pour un montant de 540,80 € sur la commune déléguée de Bivilliers.**

Décision n°2022-54

Décide d'accepter le devis n°18 du 8 mars 2022 de **Thierry LAMBERT** La Boussetière Tourouvre 61190 TOUROUVRE AU PERCHE concernant la **modification de l'entrée et le changement du portail de l'église pour un montant de 907,80 € sur la commune déléguée de Bivilliers.**

Décision n°2022-55

Décide d'accepter le devis n° DE01120 du 20 février 2022 de l'entreprise **LEPAON Charpente** La Houillère Bubertré 61190 TOUROUVRE AU PERCHE concernant des **travaux d'entretien de la toiture de l'église pour un montant de 3 076,40 € HT sur la commune déléguée de Bivilliers.**

Monsieur LEPRETRE Laurent remarque que le coût de ces travaux d'entretien est élevé.

Monsieur GUYOT Philippe indique que ces travaux ont été validés en commission des travaux (31/03/2022) et qu'il s'agit d'une révision complète de la toiture.

Décision n°2022-56

Décide d'accepter le devis n° D22-00001 du 13 Janvier 2022 de **Kilian MOLVEAUX Electricité Générale** Villeneuve Lignerolles 61190 TOUROUVRE AU PERCHE concernant des **travaux de raccordement électrique de l'église pour une borne Wifi pour un montant de 1 437,63 € HT sur la commune déléguée de Bresolles.**

Monsieur LEPRETRE Laurent demande l'objet de ces travaux.

Madame LESSIRARD Emmanuelle indique que ces travaux sont nécessaires dans le cadre de l'ouverture au public de l'église (expositions, concerts).

Monsieur GUYOT Philippe précise que la dépense a été étudiée en Commission des travaux le 31/03/2022.

Décision n°2022-57

Décide d'accepter le devis n° 2022044 du 4 mars 2022 de **Philippe DUBOIS Menuisier-ébéniste** Bellevue Tourouvre 61190 TOUROUVRE AU PERCHE concernant la fourniture et la **mise en place d'une fenêtre PVC Blanc dans le bureau de la Mairie pour un montant de 969 € HT sur la commune déléguée de Lignerolles.**

Décision n°2022-58

Décide d'accepter le devis n° D21-00104 du 11 mai 2021 de **SARL Simon Drouet** Le Billot 61190 LA VENTROUZE concernant des **réparations sur la toiture de l'église pour un montant de 982 € HT sur la commune déléguée de Lignerolles.**

Décision n°2022-59

Décide d'accepter le devis n° 2070 du 13 janvier 2022 de **ZUNINO TP** 19 rue de Réno 61400 SAINT MARD DE RENO concernant la **création d'une plateforme containers pour un montant de 7 880 € HT sur la commune déléguée de Lignerolles.**

Décision n°2022-60

Décide d'accepter le devis n° AP220837 du 3 février 2022 d'**ADEQUAT** BP 315 26003 VALENCE Cedex concernant **l'achat de potelets pour l'aménagement du bourg pour un montant de 431,98 € HT sur la commune déléguée de Lignerolles.**

Décision n°2022-61

Décide d'accepter le devis n° D-AI-21/12-01125 du 25 novembre 2021 de l'entreprise **Art et Fenêtres** 15 avenue de Paris 61200 ARGENTAN concernant le **changement des menuiseries en PVC à la salle de musique pour un montant de 1 568,02 € HT sur la commune déléguée de Randonnai.**

Décision n°2022-62

Décide d'accepter le devis n° D-21050306 du 26 mai 2021 de **Dom'Install** La Haie Châtel Autheuil 61190 TOUROUVRE AU PERCHE concernant le **remplacement des toilettes dans la salle des anciens pour un montant de 1 376,25€ HT sur la commune déléguée de Randonnai.**

Monsieur LEPRETRE Laurent demande l'objet de ces travaux.

Madame FEUGUEUR Stéphanie expose qu'il s'agit d'une mise aux normes des sanitaires attendue depuis longtemps par les personnes âgées, l'installation actuelle est vétuste et difficilement utilisable.

Monsieur GUYOT Philippe précise que la dépense a été étudiée en Commission des travaux le 31/03/2022.

Décision n°2022-63

Décide d'accepter le devis n° 22014 du 12 avril 2022 de l'entreprise **BEBROTHERSAGENCY** 11 Bis rue Lucien David 61110 BRETONCELLES concernant une **animation d'un espace « Atelier Découverte de la Slackline » le samedi 30 avril 2022 pour un montant de 700 € HT dans le cadre de la semaine de l'écho tourisme.**

Décision n°2022-64

Décide d'accepter le devis n°22040020 du 12 avril 2022 de l'entreprise **BEQUET** 12 rue du Prieuré 61400 COURGEON concernant des **travaux de charpente bois dans le clocher de l'église pour un montant de 8 828,64 € HT sur la commune déléguée de Prépotin.**

Monsieur LEPRETRE Laurent demande la teneur des travaux.

Monsieur AGIN Didier expose qu'il s'agit de la mise en sécurité du clocher (changement d'une poutre maîtresse)

Monsieur GUYOT Philippe précise que la dépense a été étudiée en Commission des travaux le 31/03/2022.

Décision n°2022-65

Décide d'accepter le devis n° D22-00046 du 7 avril 2022 de **Killian MOLVEAUX Electricité Générale** Villeneuve Lignerolles 61190 TOUROUVRE AU PERCHE concernant des **travaux électriques dans la loge du gîte pour un montant de 1 114,82 € HT sur la commune déléguée de Tourouvre.**

Décision n°2022-66

Décide d'accepter le devis n° D22-00048 du 20 avril 2022 de **Killian MOLVEAUX Electricité Générale** Villeneuve Lignerolles 61190 TOUROUVRE AU PERCHE concernant le **changement d'un radiateur électrique et la mise en place d'un thermostat dans le logement communal situé Cour des Isabeaux pour un montant de 788,53 € HT sur la commune déléguée de Tourouvre.**

Décision n°2022-67

Décide d'accepter le devis n° ALC/953986 du 13/01/2022 de **SAS YESSS ALENCON** 71 rue Lazare Carnot Zone Industrielle Nord 61250 DAMIGNY concernant **l'acquisition d'un compteur ambulant pour les animations communales pour un montant de 335,07 € HT sur la commune déléguée de Lignerolles.**

Monsieur LEPRETRE Laurent expose que cette dépense (440.74€ HT) a été annulée en avril dernier (cf procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2022), puis représenté en deçà du premier devis.

Monsieur PETIT expose que le premier devis correspondait à un branchement triphasé, non nécessaire à la commune.

Décision n°2022-68

Décide d'accepter le devis n° 38346403 du 30/03/2022 de **UGAP** 1 Boulevard Archimède Champs sur Marne 77444 MARNE LA VALLEE concernant l'acquisition de **trois armoires métalliques pour les services administratifs communaux (Comptabilité + RH) pour un montant de 1 193,01 € HT.**

Décision n°2022-69

Décide d'accepter le devis n° D2080402 du 28/04/2022 des **SERRES DES FONTAINES** Route de Moulins la Marche 61390 COURTOMER concernant **l'achat de fleurs vivaces et plantes à massif pour un montant de 805,79 € HT sur la commune déléguée de Randonnai.**

Décision n°2022-70

Décide d'accepter le devis n° D369213 DU 29/04/2022 de **HOTEL MEGASTORE** 580 Avenue de Lossburg 69480 ANSE concernant **l'acquisition d'un matelas et d'un sommier pour la loge du gîte communal pour un montant de 523,14 € HT sur la commune déléguée de Tourouvre.**

Décision n°2022-71

Décide d'accepter le devis n°202204-A0432 du 27/04/2022 de **Agetho Conseils** 35-37 Rue Louis Rousier BP 248 61007 ALENCON Cedex concernant l'établissement d'un **diagnostic immobilier « plomb » à jour pour la vente du Presbytère (LA POTERIE AU PERCHE) d'un montant de 83.33€ HT.**

Décision n°2022-72

Décide d'accepter le devis n°202205-A0447 du 02/05/2022 de **Agetho Conseils** 35-37 Rue Louis Rousier BP 248 61007 ALENCON Cedex concernant l'établissement d'un **diagnostic immobilier « état parasitaire » pour la vente du Presbytère (LA POTERIE AU PERCHE) d'un montant de 708.33 € HT.**

Décision n°2022-73

Décide d'accepter le devis n°000728 du 03 mai 2022 de **LOCATECH ARTIFICE**, 112 Rue Georges de Montbray 50200 COUTANCES concernant un **contrat de prestation pour le feu d'artifice du 14 juillet pour un montant de 2 000.00 € TTC sur la Commune déléguée de Randonnai.**

Décision n°2022-74

Décide d'accepter le devis n°AFF1087/1 du 29/04/2022 de **LOCATECH ARTIFICE**, 112 Rue Georges de Montbray 50200 COUTANCES concernant **l'achat de lampions bâtons et de torches en cire pour le feu d'artifice du 14 juillet pour un montant de 138.00 € TTC sur la Commune déléguée de Randonnai.**

Décision n°2022-75

Décide d'accepter le devis d'**Espace Emeraude** Route de Paris 61300 ST SULPICE SUR RISLE concernant **l'acquisition d'un taille haie STIHL sur la commune déléguée de Randonnai pour un montant de 490.00 € HT.**

Présentation du Responsable du service technique de Tourouvre au Perche

Monsieur le Maire fait part de l'arrivée depuis le 2 mai dernier d'un nouvel agent, Monsieur GRANDIN Ludovic, en qualité de Responsable du service technique de Tourouvre au Perche.

Monsieur GRANDIN Ludovic, expose qu'il a travaillé, pour les Conseils départementaux de l'Orne (secteurs de L'Aigle, Tourouvre au Perche, Longny les Villages) et de la Charente Maritime (secteur de l'île de Ré). « En 2019, et durant deux ans et demi, j'ai été nommé Chef de travaux sur l'île de Ré en tant que Responsable de centre. Après dix-sept ans dans le domaine de l'ingénierie (voirie), je voulais voir autre chose et c'est donc un nouveau défi pour moi, en souhaitant accomplir de beaux projets sur la commune ». Monsieur GRANDIN expose également qu'il se donne quelques semaines pour faire le tour des communes déléguées et effectuer un inventaire exhaustif précis du matériel technique afin d'appliquer une organisation des rôles de chacun et une planification des tâches et priorités.

Monsieur le Maire expose que Monsieur GRANDIN rencontrera tous les maires délégués in situ.

Le Responsable du service technique est joignable par mail, téléphone et sms. Les demandes urgentes seront traitées en priorité, les autres demandes seront planifiées.

Document de valorisation financière et fiscale de la commune 2021 : présentation par Madame HIBOU, Conseillère aux décideurs locaux DGFIP

Madame HIBOU, Conseillère aux décideurs locaux au sein de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne présente un document synthétique de valorisation financière et fiscale de la commune, pour l'exercice de 2021. Les comparatifs budgétaires des années antérieures et les références au niveau départemental et national pour les communes de strates identiques y sont exposés. Les grands thèmes abordés se caractérisent par la présentation successive des éléments suivants :

- Les sections de fonctionnement et investissement en dépenses et recettes
- L'autofinancement brut et net
- Les opérations d'investissement
- Le financement des investissements
- L'équilibre financier du bilan
- L'analyse de l'endettement
- Les éléments concernant la fiscalité directe locale
- Les éléments concernant les dotations

Monsieur le Maire précise que les conseillers ont eu pour lecture les documents afférents en amont de la présente séance. Les conseillers ont souhaité avoir également une vision précise des emprunts de la commune

avec les dates de fin de chacun d'entre eux et les encours. Monsieur le Maire expose que ces éléments seront transmis aux conseillers municipaux.

Délibération n°2022-05-01

Wifi public : autorisation de consultation

Monsieur le Maire rappelle le projet de Wifi public sur les 10 communes déléguées.

Il convient de se reporter aux derniers délibérés :

Délibération n°2022-01-06 du 26 janvier 2022 portant « Mise en place du Wifi public sur la commune : étude et financement »

Délibération n°2022-04-03 portant « Wifi public : conventionnement avec la CDC des Hauts du Perche pour une délégation de co-maîtrise d'ouvrage pour l'installation du dispositif aux établissements intercommunaux ».

Monsieur DEVISE Gérard précise que ce projet a été présenté au Comité LEADER (Fonds européens) ; il s'agit d'une pré-demande de financement ; en l'occurrence un avis favorable a été émis. Ce projet (estimation de 29 391.26€ HT) devrait être financé à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire indique qu'il convient dès à présent d'établir un Dossier de Consultation des Entreprises.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que soit lancée une procédure de consultation pour le projet exposé supra
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Délibération n°2022-05-02

Commune déléguée de Tourouvre ; projet d'écologie :

- **Travaux de réalisation d'un accès à la parcelle cadastrée Section E n°215**



Monsieur le Maire expose que des travaux de construction d'écologes (3 voire 4) sont en cours au lieu-dit Mézières (parcelle Section E N°215) sur la commune déléguée de Tourouvre.

Madame RADIGUET Angéline expose que l'accès du lieu s'effectue par le chemin rural n°34. Afin de mener à bien cette activité (locations des écologes) des travaux de Voie et Réseaux Divers sont à prévoir :

- ENEDIS
 - EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
- } A la charge du pétitionnaire
-
- VOIRIE :
 - Remblais (35m)
 - Busage (4.8m)
 - Passage à gué
- } A la charge du pétitionnaire avec une participation de la commune.
} Estimation des travaux VOIRIE : 23 976€ TTC (*a/b/c)

(*)

- a) Le projet de travaux *VOIRIE* devra être validé par la DDT de l'ORNE (service eau et biodiversité)
- b) La collectivité devra vérifier si les travaux de *VOIRIE* sont éligibles au Fonds de Compensation de la TVA
- c) Un conventionnement est à prévoir avec le pétitionnaire

Monsieur GUYOT Philippe indique les contraintes techniques et environnementales des travaux ; en effet le chemin est traversé par un cours d'eau (cf plans ci-dessus). Une proposition d'aménagement a été soumise aux services de l'Etat.

Monsieur le Maire expose que des travaux de busage resteraient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose qu'une convention de financement des travaux soit établie définissant entre autres l'enveloppe budgétaire des parties, les modalités de paiement des travaux (acomptes, solde de paiement) et d'entretien du chemin.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE l'établissement d'une convention de financement des travaux exposés ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

Délibération n°2022-05-03

Commune de Bubertré ; location de la salle des fêtes en avril 2022 :

- **Remboursement de frais de dégradation de matériel (remise en état d'un conduit de gaz du chauffe-eau)**

Monsieur GUYOT Philippe expose que des frais ont été engendrés à la suite de la location du 9 avril 2022 de la salle des fêtes de Bubertré :

- Travaux : remise en état d'un conduit de gaz du chauffe-eau → 69.60€ TTC
- Ménage complémentaire de 2 agents (6h00) → 105.54 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE qu'un remboursement de la dépense globale au locataire soit demandé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

DELIBERATION 2022-05-04a

Ressources humaines : modification du tableau des montants annuels maximum de l'IFSE pour la catégorie C2

Monsieur le Maire expose : actuellement, un agent du service administratif cumule une IFSE annuelle liée à son poste, et une IFSE annuelle liée à la régie « aire de camping-car ». A compter du 14 mars 2022, ce même agent cumulera en plus une indemnité régie « droits de place du marché de Tourouvre ». Le cumul de son IFSE liée au poste et celle liée aux deux régies dépasserait le montant annuel de l'IFSE de sa catégorie C2. Le montant d'une IFSE annuelle pour une régie s'élève à 110 euros. Il convient de modifier le tableau d'attribution de l'IFSE pour les agents de catégorie C2.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération en date du 22 décembre 2016 décidant l'instauration du RIFSEEP,

VU la délibération en date du 14 janvier 2016 portant sur la création d'une régie de recettes pour le service « aire Camping-car » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération en date du 14 janvier 2016 instituant une régie de recettes pour les Droits de Places,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des montants maximums annuels de l'IFSE pour la catégorie C2, afin de permettre à l'agent, Régisseur, de cumuler une IFSE annuelle liée au poste et une IFSE annuelle liée à 2 régies (aire de camping-car et droit de place),

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (en €)	
Adjoint administratifs / Opérateurs des APS / Adjoint d'animation/adjoint technique / agents de maîtrise	Montant annuel maximum réglementaire	Montant annuel maximum attribué
C2	10 800 €	Montant précédent : 1680 € / an Nouveau montant : 1 790 € / an

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE : d'augmenter le montant annuel maximum de la catégorie C2 à 1790 €**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

DELIBERATION 2022-05-04b

Mise en place d'un régime d'équivalence horaire pour le gardiennage des établissements recevant du public (gîte communal)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000,

Vu le décret n° 2002-813 du 3 mai 2002,

Le juge administratif précise qu'il résulte des dispositions du code général des collectivités territoriales qu'il appartient aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements, de régler l'organisation de leurs services et, notamment, de fixer la durée hebdomadaire de travail du personnel,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il appartient aux organes délibérants de fixer des équivalences en matière de durée du travail afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions,

CONSIDERANT qu'une délibération doit fixer des équivalences en matière de durée du travail ou définir des modalités particulières de prise en compte du travail de nuit,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de l'Orne en date du 7 avril 2022,

CONSIDERANT la délibération n°2022-03-19 du 22 mars 2022 sur la mise en place d'un régime d'équivalence horaire de nuit,

Le Maire propose l'annulation de la délibération n°2022-03-19 du 22 mars 2022, et le remplacement par les dispositions suivantes :

L'institution d'un régime d'équivalence horaire, pour assurer toute mission de gardiennage de jour comme de nuit, du personnel communal,

EMPLOI CONCERNES :

Gardien d'un ERP

REGIME D'EQUIVALENCE :

Une heure de gardiennage de jour (7h à 22h) est équivalente à 0.26 heure de travail effectif.

Une heure de gardiennage de nuit (22h à 7h) est équivalente à 0.30 heure de travail effectif.

BENEFICIAIRES :

Aux agents titulaires ou stagiaires,

Aux agents contractuels (de droit public et privé),

Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de fixer un régime d'équivalence horaire, pour assurer toute mission de gardiennage de jour comme de nuit du personnel communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2022-05-05

Enquête publique : parc éolien sur la commune de Charencey

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral du 8 mars 2022 n°1122-22-20-023 portant « arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relatif à un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Charencey, concernant la SAS Futures Energies Parc du Haut Perche », l'ouverture de l'enquête publique se porte pour la période du 11 avril 2022 au 28 avril 2022.

La commune est comprise dans le périmètre d'affichage.

Aussi, la commune doit émettre un avis dans un délai de 15 jours suivant la fin de l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du conseil municipal a été informé de ladite enquête publique (mail du 06/04/2022, information exposée au conseil municipal du 14 avril 2022).

Les services de la Préfecture rappellent l'article L.2131.11 du CGCT, et précisent qu'un ou plusieurs conseiller(s) qui serai(en)t intéressé(s) à l'affaire débattue doi(en)t soit, à tout moins, se montrer très réservé(s) lors du débat afin de ne pas influencer le conseil et, de toutes façons, ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la commune de Charencey « le conseil municipal de Charencey décide à 12 voix contre et 6 pour, d'émettre un avis défavorable à l'actualisation de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Futures Energies Parc du Haut Perche ». Monsieur le Maire précise : si la commune concernée en premier lieu choisi de ne pas soutenir ce projet, par solidarité je soutiendrai ce choix.

Le débat s'engage ; parmi les réactions nous noterons les suivantes :

- Les éoliennes sont certainement nécessaires, pas sûr que le modèle économique soit dans l'intérêt général.
- A l'instar de la méthanisation, le monde politico financier n'a pas d'égal pour transformer les meilleures idées en fiasco économique et environnemental au détriment des populations qui doivent financer et supporter ces machines.
- Les éoliennes détériorent notre environnement, impactent le prix de nos maisons, dévalorisent nos territoires.
- A qui profite ces nombreuses subventions et notre argent ? A l'investissement et au rachat de l'énergie ?
- Il n'y a aucune transparence sur l'identité des exploitants, fonds d'investissement opaques. Payent-ils leurs impôts en France ? où sont déclarés leurs profits ?
- Qu'en est-il du démantèlement en fin de vie ? Ce ne sont les redevances perçues par les collectivités qui suffiront à les financer.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à l'actualisation de la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien sur la commune déléguée de Moussonvilliers, présentée par la société SAS Futures Energies Parc Haut Perche.

Votants : 29 Pour : 0 Contre : 24 Abstention : 5

Madame LESSIRARD Emmanuelle quitte la séance à 20h53.

DELIBERATION 2022-05-06

Sinistre sur la commune déléguée de Randonnai : financement des travaux

La commune déléguée de Randonnai a déclaré un sinistre survenu le 7 novembre 2021 ; il s'agit de la chute d'un mur sur un terrain communal (site de la mairie). Un expert en assurance a été missionné ; il en ressort le financement suivant :

Dépense : 3491.40 € TTC

Recettes :

- Groupama : 2 903.80 €
- Tiers (riverain) : 587.60 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le financement des travaux exposés ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Madame ENGRAND Corinne expose les difficultés de visibilité d'un habitant au lieu-dit la Vigne à Tourouvre. Il semble que la haie communale empêche la visibilité de sortie du chemin pour accéder à la départementale D32. La demande de pose d'un miroir a été demandée à plusieurs reprises.

Monsieur GRANDIN Ludovic, Responsable service technique, rappelle la règle concernant la mise en place de ce dispositif pour faciliter la visibilité et propose d'aller sur place pour se rendre compte des difficultés et apporter une solution adaptée.

Madame PARENT Marie avait lors du dernier conseil envisagé qu'un temps de rencontre et de travail des élus soit organisé : « que s'est-il passé en deux ans ? Comment vivons-nous notre rôle d' élu ? Que souhaitons-nous faire ? ». Mme Parent fait part du peu de retour concernant cette demande. Elle avait envoyé un mail aux conseillers pour envisager une date. Elle invite les personnes intéressées à reprendre contact avec elle.

Madame POUILLAIN Francine évoque le bilan des retours des maires des communes déléguées concernant le repas éventuel des anciens ou le maintien des paniers garnis pour les fêtes de fin d'année.

Il est convenu que la commission des affaires sociales puisse se réunir et faire une proposition au conseil municipal en fonction des retours. Il est prévu que cette question soit à l'ordre du jour du prochain conseil. Madame POUILLAIN Francine doit convoquer la commission dans les jours à venir afin de pouvoir étudier cette question.

Monsieur DUGUET Christian rappelle quelques informations essentielles concernant le développement économique de la Communauté de communes des Hauts du Perche et les débats qui ont lieu actuellement auprès des délégués communautaires. Entre autres, il est à noter le projet d'acquisition d'un bâtiment de la coopérative agricole à Tourouvre, et le Trophée de l'économie organisé par la Région Normandie, l'entreprise RIFFAUD est en lice.

Monsieur DUGUET propose que soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, le sujet suivant : « projet de développement économique sur le territoire ».

Monsieur le Maire précise que ce sujet sera exposé en début de séance.

Madame POUILLAIN Francine fait un point sur la proposition d'accueillir des réfugiés dans le logement communal de Tourouvre situé au 21 rue du 13 août 1944. Pour le moment aucune famille n'est pressentie pour s'installer dans ce logement. Il est convenu que les membres de la commission relancent les associations et les autres communes ayant accueilli des réfugiés afin de définir le besoin sur le territoire.

Un débat s'instaure sur le sujet de l'occupation d'un immeuble communal situé au 17 rue du 13 août 1944 à Tourouvre. Le locataire dudit logement communal de Tourouvre devait quitter les locaux à partir du 5 mai 2022 par suite d'une décision du conseil municipal de ne pas renouveler le bail. Ce dernier est encore dans les locaux.

Monsieur Le Maire expose que locataire lui a fait part qu'il aurait trouvé un local commercial pour poursuivre son activité d'auto-école sur la commune mais pas de logement. Le dialogue est en cours, à défaut de résultat des mesures coercitives seront menées tant au niveau du règlement de la dette que de la procédure de libération des lieux.

Monsieur BOUTTIER Jean Jacques rappelle l'agenda concernant la fête de la nature qui aura lieu le 21 mai à l'Etoile du Perche toute la journée.

La prochaine réunion de conseil est prévue le 29 juin 2022 à 18h30.

La séance est levée à 21H20.